

Communauté de communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc

Conseil Communautaire – Séance du 04 décembre 2023

➤ PROCES-VERBAL

Le lundi 04 décembre 2023 à 18 heures, le Conseil de Communauté de la vallée de Chamonix-Mont-Blanc, s'est réuni au Majestic – Salle Isabelle Straton, sous la présidence de **M. Éric FOURNIER, Président.**

Etaient présents :

M. Nicolas EVRARD-BOSSONNEY, M. Eric FOURNIER, M. Xavier CHANTELOT, M. Patrick DEVOUASSOUX, Mme Charlotte DEMARCHI, Mme Ghislaine BOSSONNEY, M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN, Mme Aurélie BEAUFOUR, M. Cédric DESAILLOUD, Mme Isabel LELIEVRE, M. Christophe BOCHATAY, M. Bernard OLLIER, Mme Isabelle MOREAU-PETITJEAN, M. Hervé VILLARD, M. Martial VIOLLET, M. Denis DUCROZ

Absent(e)s représenté(e)s :

M. Jérémy VALLAS donne pouvoir à M. Patrick DEVOUASSOUX, Mme Aurore TERMOZ donne pouvoir à M. Eric FOURNIER, Mme Karine MIEUSSET donne pouvoir à M. Hervé VILLARD, M. Patrick VIALE donne pouvoir à Mme Ghislaine BOSSONNEY, Mme Catherine FAVRET donne pouvoir à Mme Isabel LELIEVRE, Mme Elodie BAVUZ donne pouvoir à Mme Charlotte DEMARCHI, Mme Myriam BOZON donne pouvoir à M. Christophe BOCHATAY

Absent(e)s excusé(e)s

M. Stéphane LAGARDE, M. François-Xavier LAFFIN, Mme Isabelle MATILLAT, Mme Mary FERRARO

Secrétaire de séance : M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN

M. Éric Fournier donne lecture des pouvoirs reçus, sept pouvoirs sont dénombrés.

Il annonce qu'il reporte à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire le rapport annuel du SM3A. Il tient à saluer le travail mené par les équipes du syndicat suite au récent épisode de crues.

Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Philippe Charlot-Florentin.

1. APPUI AUX POLITIQUES PUBLIQUES

- **CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LES COMMUNES POUR LE PROGRAMME ACTEE 2/AAP SEQUOIA 3**

Hervé Villard rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc a été retenue parmi les lauréats de l'appel à projets SEQUOIA 3 du programme ACTEE 2. Cette candidature a été portée en groupement à l'échelle de la Haute-Savoie avec pour pilote le SYANE.

Ce programme ACTEE prévoit la réalisation de plusieurs actions en faveur de la réduction des consommations d'énergie des bâtiments publics du territoire.

La Communauté de Communes a candidaté sur deux lots du programme :

- Lot 3 : Etudes techniques : audits énergétiques des bâtiments publics
- Lot 4 : Maîtrise d'œuvre

En tant que bénéficiaire finale de la subvention, les communes membres de la CCVCMB peuvent faire remonter des dépenses réalisées qui correspondent aux lots ci-dessus. A la suite de plusieurs appels de fonds réalisés par la CCVCMB et le groupement piloté par le SYANE, la subvention du programme ACTEE sera versée à la CCVCMB.

Seule la commune de Chamonix-Mont-Blanc a réalisé des actions, il est nécessaire d'avoir de conclure une convention de financement entre la CCVCMB et la commune de Chamonix-Mont-Blanc pour cadrer les reversements.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, VU la délibération du Conseil Communautaire n°1351 du 24 janvier 2022, VU la convention SEQUOIA 3 – ACTEE 2 avec la FNCCR et les membres du groupement, VU l'avis de la Commission Transition écologique – déchets – économie circulaire du 29 septembre 2023,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de financement du programme ACTEE 2 avec la commune de Chamonix-Mont-Blanc ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document, toutes pièces administrative ou comptable s'y rapportant.

- **FONDS AIR ENTREPRISES 2023-2025, VALIDATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION**

Hervé VILLARD rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc a été un des premiers territoires à avoir mis en œuvre un Fonds Air Entreprises (FAE), par délibération du Conseil Communautaire le 23 mai 2017, dans le cadre du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

Une étude de pré-figuration avait été réalisée courant 2018 et le FAE a été instauré en 2019, en partenariat avec la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Conseil Départemental de la Haute-Savoie. Depuis 2019, huit dossiers ont été acceptés dans la Vallée de Chamonix Mont-Blanc, ce qui représente un montant d'aides accordées de 60 000 €.

Les projets financés concernaient : une chaudière gaz avec isolation du bâtiment, deux chaudières gaz, trois cheminées, une chaudière bois à bois et un poêle à granulés. Les bénéficiaires étaient six entreprises du secteur touristique, un artisan, une entreprise hors tourisme. Le taux d'aides variait de 30 % à 50 %, selon l'impact sur les émissions et/ou la démarche globale de l'entreprise (utilisation d'une énergie renouvelable, isolation thermique effectuée...), avec un plafond d'aide de 50 000 €.

Le FAE était financé, à part égale, par la CCVCMB, la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Département de la Haute-Savoie (convention tri-partite FAE dédiée, du 22 mars 2018).

Afin de poursuivre la lutte contre les émissions de polluants atmosphériques des entreprises, il a été décidé de poursuivre le déploiement du FAE en 2023-2026 sur l'ensemble du territoire de la Vallée de l'Arve (PPA).

La Région a inscrit ce dispositif FAE dans le cadre de la Convention AIR 2. L'Ademe et le Conseil Départemental de la Haute-Savoie assurent le co-financement de cette action.

Il a été demandé une harmonisation des FAE sur l'ensemble du territoire PPA. Aussi les cinq Communautés de Communes de la Vallée de l'Arve ont travaillé, avec les partenaires, à l'élaboration d'un nouveau Fonds Air Entreprises, dont l'objectif est de soutenir les entreprises qui investissent en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air.

Le règlement d'attribution commun à tous les EPCI (en annexe) précise les entreprises et les projets éligibles, ainsi que le taux d'aide unique de 40 % (plafonnée à 50 000 € d'aide).

Il a été proposé une liste de solutions éligibles prédéterminées, afin d'en faciliter l'instruction, comme ci-dessous : (voir tableau page suivante)

Type de dossier		Éligibilité du dossier	
ETUDE DE FAISABILITE		Finançable à 50% par l'ADEME hors FAE	
EQUIPEMENTS DE CHAUFFAGE	Bois vers bois	Type FAB - Fermeture d'une cheminée ouverte ou insert avant 2005 par un insert labélisé Flamme verte ou sur mesure	Éligible FAE Financement à 40% du HT maximum
		Type FAB - Remplacement d'un appareil individuel au bois par un poêle à bois	
		Passage d'une chaudière bois bûches à une chaudière bois déchiqueté automatique	Éligible en priorité au CCR mais sinon financable à 40% du HT des dépenses éligibles
		Remplacement chaudière à bûche	
		Remplacement d'une chaudière bois par une chaudière automatique mixte au bois	
	Fouil ou gaz vers bois	Remplacement d'une chaudière fouil par une chaudière à granulés	Éligible en priorité au CCR mais sinon financable à 40% du HT des dépenses éligibles
		Remplacement d'une chaudière fouil par une chaudière bois à pellets à condensation	
		Remplacement de chauffages fouil, gaz et radiateurs électriques par une chaudière à plaquettes bois	
		Remplacement des chaudières gaz vers du bois performant	
	Conversion vers électricité, géothermie ou solaire thermique	Remplacement d'une chaudière fouil ou gaz par de la géothermie	Éligible en priorité au CCR mais sinon financable à 40% du HT des dépenses éligibles
Remplacement d'une chaudière fouil ou gaz par du solaire thermique		Éligible en priorité au CCR mais sinon financable à 40% du HT des dépenses éligibles	
INDUSTRIE	Projets captage/aspiration	Installation d'un système de captage/encoffrement	Éligible FAE Financement à 40% du HT maximum
		Installation système d'aspiration et de traitement (épuration, filtration,...)	
	Industrie	Remplacement de la centrale de filtration par équipement très performant	Éligible FAE Financement à 40% du HT maximum
	Installation d'une nouvelle cabine de peinture avec système de filtration		
AUTRES EQUIPEMENTS	Projet aspersion en BTP	Acquisition d'une arroseuse	Éligible FAE Financement à 40% du HT maximum
		Équipement équipé d'aspersion : disqueuse béton, pelleuse, concasseurs mobiles, brise-roche	
	Projet ossature	Ossatures sur concasseur	Éligible FAE Financement à 40% du HT maximum

Ces travaux ne nécessiteront pas de preuve quant à la réduction des émissions attendue.

Plusieurs équipements de chauffage de cette liste sont déjà éligibles au Contrat Chaleur Renouvelable (CCR) de l'Ademe. Aussi l'objectif est de proposer un guichet unique vis-à-vis des entreprises afin de pouvoir orienter celles-ci vers le dispositif le plus adapté à son projet (FAE, fonds chaleur, fonds tourisme durable etc ...).

Les solutions techniques non listées ci-dessus et les projets nécessitant des investissements conséquents bénéficieront d'un taux d'aide de 40 % et exceptionnellement l'aide pourra être déplafonnée à 400 000 €. Ce dernier cas est prévu pour les grosses industries de la basse Vallée de l'Arve essentiellement.

Les contributions financières des partenaires (Ademe, Région Auvergne Rhône-Alpes et Conseil Départemental de la Haute-Savoie) seront versées directement à la CCVCMB, qui reverse l'aide aux bénéficiaires.

M. Éric FOURNIER fait observer que ce fonds est insuffisamment connu des entreprises éligibles. Parmi celles-ci, sont éligibles non seulement les grosses industries telles que celles du décolletage, mais aussi l'hôtellerie, c'est pourquoi il est important de communiquer envers elles sur la possibilité de ces aides qui peuvent concerner par exemple la modernisation des installations de chauffage.

Il propose que la communication se fasse notamment par mailing liste.

M. Hervé VILLARD approuve l'importance de communiquer, les montants attribués sont en effet importants.

M. Éric FOURNIER se dit également attaché, en termes de communication, à une information claire et objective sur l'usage du bois énergie sur notre territoire. Or, certaines associations se disent en faveur de l'arrêt de cet usage. Il faut donc objectiver scientifiquement les choses, sous peine de voir le territoire renoncer à prendre part à une stratégie nationale, qui a fait ses preuves à travers le fond air bois. Il a sollicité en ce sens Atmo Auvergne-Rhône-Alpes, pour un avis sur l'effet des réseaux de chaleur bois sur les gaz à effet de serre.

M. Denis DUCROZ rappelle que les NOx sont générés par le trafic routier et se focaliser sur les bus c'est risquer d'oublier cet aspect des choses.

M. Éric FOURNIER répond qu'il partage cette observation.

VU la délibération du Conseil Communautaire n°1525 du 2 février 2023,

VU la convention cadre pour l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire de la Vallée de l'Arve - Convention AIR 2,

VU l'avis du groupe de travail rénovation énergétique du 17 novembre 2023, et la consultation écrite de la Commission Transition Ecologique - Déchets - Economie Circulaire qui a suivie.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** la règlementation d'attribution du Fonds Air Entreprises 2023-2024 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents s'y afférant.

- **HAUTE SAVOIE RENOVATION ENERGETIQUE - ENGAGEMENT DE LA CCVCMB EN 2024**

Hervé VILLARD rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc a adopté une politique ambitieuse en faveur de l'aide à la rénovation énergétique de l'habitat privé, tant en termes d'aides à l'investissement depuis 2015, avec près de 800 000€ de subventions versées localement, qu'en termes d'accompagnement des particuliers dans le montage de leurs projets depuis 2016.

Depuis le 1^{er} juillet 2021, l'accompagnement des différents publics dans leurs projets de rénovation énergétique est piloté par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie, avec **Haute Savoie Rénovation Énergétique** (HSRE).

Ce service mutualisé permet de réaliser des économies d'échelle, d'avoir un service commun sur la quasi-totalité du département et de bénéficier de subventions : le Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE), Certificat d'Économie d'Énergie (CEE), la Région, le Département et les collectivités partenaires.

Ce service HSRE propose sur notre territoire des permanences physiques et téléphoniques, des visites à domicile, l'instruction technique des demandes d'aides locales, des animations (balades thermiques, réunions publiques, réunion des professionnels, salons etc ...), ainsi que l'accompagnement des copropriétés et des professionnels, pour le petit tertiaire.

Depuis sa mise en place en 2021, le service Haute Savoie Rénovation Énergétique rencontre un grand succès sur la Vallée de Chamonix Mont-Blanc, comme présenté en Comité de Pilotage HSRE le 6 juillet 2023 :

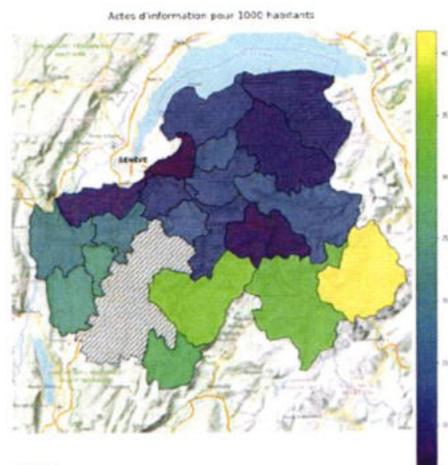
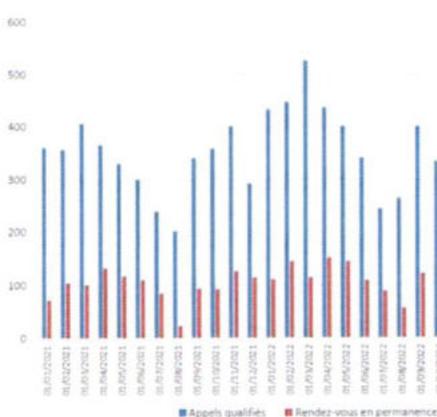
Bilan du dispositif – fréquentation du service



Haute-Savoie
Rénovation
Énergétique ::

Nombre d'actes : renseignements et rendez-vous en permanences

10059 appels – 3281 rendez-vous au 28 juin 2023



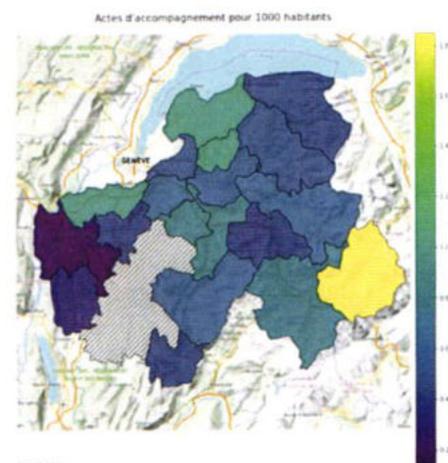
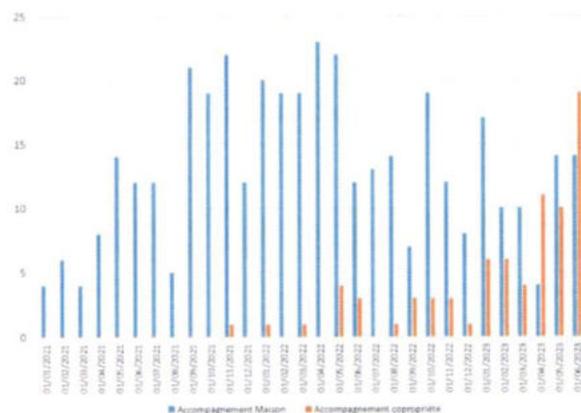
Bilan du dispositif – fréquentation du service



Haute-Savoie
Rénovation
Énergétique ::

Nombre d'actes : accompagnement au projet de rénovation

396 maisons et 77 copropriétés accompagnées au 28 juin 2023



Ce dispositif prend fin le 31 décembre 2023, dans sa configuration actuelle et avec les financements SARE – Région – Département et collectivités.

La Région a fait savoir qu'elle ne poursuivrait pas le financement de ce dispositif en 2024. L'Etat a proposé une poursuite du cadre actuel pour l'année 2024, via un financement de l'Anah, qui viendrait également prendre en charge 50% du financement régional manquant.

Le Conseil Départemental a confirmé son souhait de poursuivre le service HSRE à budget constant sur 2024, dans l'attente de nouvelles règles d'organisation du service public de la rénovation de l'habitat qui seront en place en 2025 au niveau national.

Aussi, le Conseil Départemental propose, pour 2024, la poursuite des prestations suivantes : standard téléphonique, organisation des permanences physiques, accompagnement des ménages et des copropriétés.

Le partage des coûts reste le même : le Département avance les frais, perçoit les subventions de l'Etat et demande aux EPCI de payer la moitié du reste à charge territorialisé (cf convention 2021-2023).

Toutefois, pour certaines prestations, et au-delà d'un certain seuil, l'EPCI devra prendre intégralement en charge la dépense des prestations supplémentaires. A ce titre, la Vallée de Chamonix Mont-Blanc sollicitait le service HSRE pour des prestations complémentaires : permanences supplémentaires, notamment chaque automne, afin de pouvoir répondre à la forte demande, instruction des dossiers Prime Energie Habitat, présence du conseiller HSRE à chaque Comité d'attribution des aides locales (groupe de travail rénovation énergétique) etc...

Au niveau financier, le reste à charge de la Communauté de communes devrait rester à un niveau comparable à celui payé jusqu'à présent, sauf les prestations supplémentaires citées.

M. Hervé VILLARD souligne la performance du service en Haute-Savoie, il suffit pour s'en convaincre de regarder le nombre d'actes effectués par rapport à la population.

M. Éric FOURNIER observe que les habitants, une fois en contact avec le service de Haute-Savoie Rénovation Énergétique, font souvent plus de travaux que prévu. Il souhaite que la communauté de communes soutienne cette action pour améliorer encore le dispositif.

Vu le besoin prégnant de la population d'avoir accès à des conseils de qualité en matière de rénovation énergétique sur la Vallée de Chamonix Mont-Blanc,

Vu la Délibération n°1186 du 15 décembre 2020, qui a engagé la CCVCMB dans la candidature départementale du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH),

Vu la convention de coordination et de financement du service départemental de Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique signée le 25 octobre 2021, qui court jusqu'au 31 mars 2024, mais dont la période de prise en compte des dépenses et des actions est du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023,

Vu le COPIL HSRE du 6 juillet 2023, qui a permis de consulter l'ensemble des EPCI hauts savoyards sur leurs volontés de poursuivre le dispositif,

Vu le courrier du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, daté du 7 novembre 2023, qui sollicite la CCVCMB et informe des nouvelles modalités,

Vu l'avis du Groupe de travail Rénovation énergétique du 17 novembre 2023, et la consultation écrite de la Commission Transition Ecologique – Déchets - Economie Circulaire qui a suivi,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** la poursuite du dispositif Haute Savoie Rénovation Énergétique en 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tout document afférent nécessaire,
- **APPROUVE** le principe de cofinancement, autofinancement qui sera inscrit au budget, sous réserve du vote du Budget Primitif 2024.

2. FINANCES

- **MODIFICATION DU MONTANT D'ADHESION AU COMITE POUR LA TRANSALPINE**

Madame Ghislaine BOSSONNEY présente la délibération.

Par délibération en date du 14 avril 2023, le Conseil Communautaire a décidé de verser une cotisation d'un montant de 3 000 € au Comité pour la transalpine. Par courrier en date du 1^{er} août 2023, l'association nous a indiqué que le montant d'adhésion pour l'année 2023 est de 4 100 €.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **ADHERE** au Comité pour la Transalpine pour l'année 2023 pour un montant de 4 100 €.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette décision.

• **BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°03 AU BUDGET PRIMITIF 2023.**

Madame Ghislaine BOSSONNEY présente la délibération.

Suite à l'adoption du Budget Primitif 2023, il est demandé au Conseil Communautaire d'intégrer par la décision modificative N°3 au Budget Général. Cette décision modificative permet :

1. Des ajustement comptable (transfert de chapitre à chapitre) sans incidence budgétaire,
2. Des ajustements sur les crédits d'investissement pour différentes opérations.

BUDGET PRINCIPAL Décision modificative N° 03

Fonct.	Nature	Chap. / Opé.	Libellé	Crédits ouverts avant DM BP + DM	Dépenses	Recettes	Crédits ouverts après DM
SECTION D'INVESTISSEMENT							
1/ Ajustement comptable (transfert de chapitre à chapitre)							
833	1317	2040	Subvention Fonds Européens	90 000,00	-	90 000,00	-
833	1317	2104	Subvention Fonds Européens	61 050,00	-	61 050,00	-
833	1317	13	Subvention Fonds Européens	-	-	151 050,00	151 050,00
833	1327	2104	Subvention Fonds Européens	165 000,00	-	165 000,00	-
833	1327	13	Subvention Fonds Européens	527 599,64	-	165 000,00	692 599,64
2/ Ajustement des crédits d'investissement							
322	2313	2006	Constructions : inscription de crédits supplémentaires pour financer le démontage du raccord à Vallorcine	-	15 000,00	-	15 000,00
820	2313	2111	Constructions : inscription de crédits supplémentaires pour financer la sécurisation du site du Tiers-lieu de Servoz	40 000,00	20 000,00	-	60 000,00
833	2312	2104	Immobilisations en cours : ajustement des crédits liés à la participation de la CCVCMB sur les travaux de la desserte forestière du Col de Voza	167 000,00	175 000,00	-	342 000,00
833	1327	13	Subvention Fonds Européens : ajustement des subventions liés aux travaux de la desserte du Col de Voza	165 000,00	-	12 000,00	177 000,00
01	020	020	Dépenses imprévues	236 364,35	-198 000,00	-	38 364,35
TOTAL				1 452 013,99	12 000,00	12 000,00	1 476 013,99

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **ADOpte** : la décision modificative n° 03 du Budget Général telle que présentées,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les inscriptions de crédits ci-dessus mentionnées.

• **BUDGET TRANSPORTS URBAINS - DECISION MODIFICATIVE N°02 AU BUDGET PRIMITIF 2023**

Madame Ghislaine BOSSONNEY rappelle que suite à l'adoption du Budget Primitif 2023, il est demandé au Conseil Communautaire d'intégrer par la présente décision modificative :

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS Décision modificative N° 02

Nature	Chap. / Opé.	Libellé	Crédits ouverts avant DM BP + DM	Dépenses	Recettes	Crédits ouverts après DM
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>						
<u>1/ Intégration d'une subvention d'exploitation versée par l'Etat</u>						
7471	74	Subventions et participations ETAT	216 000,00		120 000,00	336 000,00
<u>2/ Ajustement de l'enveloppe des crédits dédiés à la prestation de service du transporteur suite au renouvellement de la DSP</u>						
611	011	Contrat de prestations de service	5 576 000,00	120 000,00		5 696 000,00
						-
		TOTAL	5 792 000,00	120 000,00	120 000,00	6 032 000,00
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>						
<u>3/ intégration des biens de retour suite à la fin de DSP</u>						
2182	21	Matériel de Transport	-	1 870 000,00		1 870 000,00
<u>4/ Ajustement des crédits d'investissement pour prendre en cours le renouvellement de la DSP</u>						
2182	21	Matériel de Transport	-	900 000,00		900 000,00
2315	23	Installations, outillages et matériels techniques	1 660 348,05	- 1 500 000,00		160 348,05
2188	21	Divers		720 000,00		720 000,00
1641	16	Emprunts	1 600 000,00		1 990 000,00	3 590 000,00
		TOTAL	3 260 348,05	1 990 000,00	1 990 000,00	7 240 348,05

M. Éric FOURNIER rappelle qu'il reste à régler des choses sur le transport, en terme financiers notamment. C'est un changement important de niveau de service, une communication est prévue pour fin décembre vis-à-vis du grand public pour la carte ViaCham et les éléments en seront déterminés collectivement auparavant.

Mme Ghislaine BOSSONNEY ajoute qu'elle souhaite que la communication soit complétée sur les navettes internes, en particulier au niveau des arrêts et actualisée en cas de mauvaises conditions météo.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **ADOPTE** : la décision modificative n° 02 du Budget Annexe Transports Urbains telle que présentées,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les inscriptions de crédits ci-dessus mentionnées.

• **BUDGET REGIE EAU - O2VCMB - DECISION MODIFICATIVE N° 03 AU BUDGET PRIMITIF 2023**

Madame Ghislaine BOSSONNEY présente la délibération.

Suite à l'adoption du Budget Primitif 2023, il est demandé au Conseil Communautaire d'intégrer par la présente décision modificative :

BUDGET REGIE EAU - O2VCMB *Décision modificative N° 03*

Fonct.	Nature	Chap. / Opé.	Libellé	Crédits ouverts avant DM BP + DM	Dépenses	Recettes	Crédits ouverts après DM
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Ajustement des crédits liés aux paiement de redevances auprès de l'Agence de l'Eau							
	701249	014	Reversement Agence de l'Eau pour pollution d'origine domestique	440 000,00	40 000,00		480 000,00
	706129	014	Reversement Agence de l'Eau pour modernisation des réseaux de collecte	250 000,00	20 000,00		270 000,00
	022	022	Dépenses imprévues	210 512,86	- 60 000,00		150 512,86
			TOTAL	900 512,86	-	-	900 512,86

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **ADOpte** : la décision modificative n° 03 du Budget Annexe Eau telle que présentées,
- **Autorise** Monsieur le Président à effectuer les inscriptions de crédits ci-dessus mentionnées.

3. TRANSPORT

• **AVENANT N°2 DE LA CONVENTION 2017-2020 RELATIVE A UN ACCORD TARIFAIRE POUR LA CIRCULATION DES VOYAGEURS SUR LA LIGNE FERROVIAIRE ENTRE SERVOZ ET VALLORCINE**

Monsieur Philippe CHARLOT-FLORENTIN présente la délibération.

La Convention 2017-2020 et ses avenants relatifs ont permis un accord tarifaire pour la circulation des voyageurs sur la ligne ferroviaire entre Servoz et Vallorcine, conclu entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc, et SNCF TER Auvergne-Rhône-Alpes.

La Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc (CCVCMB), consciente de l'importance cruciale de la mobilité pour le développement économique, social et environnemental de la région, reconnaît à ce titre l'importance stratégique de la ligne ferroviaire entre Servoz et Vallorcine. Cette ligne, essentielle pour le transport des voyageurs, est un pilier de la connectivité dans la région, facilitant l'accès aux zones résidentielles, touristiques et d'affaires.

Le dispositif tarifaire établi entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Autorité Organisatrice des transports régionaux de voyageurs, et la CCVCMB, Autorité Organisatrice de mobilité, permet une libre circulation sur les réseaux TER dans le ressort territorial de la CCVCMB, bénéficiant ainsi aux voyageurs munis d'une carte spécifique délivrée par la CCVCMB.

Cette initiative s'inscrit dans une démarche globale visant à promouvoir des modes de transport durable, à faciliter l'accès aux services pour tous les résidents et visiteurs de la vallée et à soutenir le développement économique local tout en répondant aux enjeux écologiques actuels.

La convention spécifique initialement établie entre les parties a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour la période du 11 décembre 2017 au 12 décembre 2020. L'avenant n°1,

adopté le 14 décembre 2020, a prolongé la validité de cette convention jusqu'au 9 décembre 2023, témoignant de l'engagement continu des parties prenantes en faveur de ce projet.

Le présent avenant, objet de la présente décision d'approbation, vise à prolonger l'accord tarifaire en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024. Cette extension reflète non seulement la réussite du dispositif en place, mais également l'engagement à long terme pour une mobilité régionale efficace, accessible et durable.

En confirmant cet avenant, le Conseil communautaire de la CCVCMB réaffirme son engagement à soutenir et à développer des solutions de mobilité innovantes et bénéfiques pour l'ensemble de la communauté, tout en consolidant les partenariats stratégiques avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et SNCF TER Auvergne-Rhône-Alpes.

Le taux d'actualisation de la compensation financière à verser par la CCVCMB est porté à 4,9 %, soit le taux de hausse tarifaire appliqué au 01/01/2024 (la compensation financière versée en 2022 était de 756 687, 23 € TTC).

L'avenant n°2 prévoit également que les services de la communauté de communes et de la Région travailleront conjointement durant cette année avec SNCF Voyageurs sur l'évolution des supports porteurs des cartes de la CCVCMB ouvrant droit à la libre circulation : conditions d'accès aux services ferroviaires sur ce périmètre (distribution, validation, tarification, contrôle, service après-vente...) en conformité avec les principes d'accès au réseau TER Auvergne-Rhône-Alpes et aux règles d'interopérabilité régionale, et modalités de compensation.

M. Éric FOURNIER explique que l'on continue dans les mêmes conditions qu'avant pour cet hiver. Pour la prochaine saison hivernale, on recherchera une analogie entre le bus et le train pour les titulaires de la carte ViaCham. Il remercie la Région car c'est une participation importante de sa part, sur cette ligne et sur l'ensemble du réseau TER. En effet, les billets sont financés entre 2/3 et 3/4 de leur prix par la Région. Cet effort doit perdurer, sachant que de nouvelles modalités sont à trouver, notamment vis-à-vis des ayants droit, afin de revoir la participation de la communauté de communes qui a deux priorités : d'une part, étendre le réseau en termes de cadencement, d'autre part, aller de Servoz jusqu'à Saint-Gervais, avec sans doute une participation des communes concernées hors CCVCMB.

Mme Ghislaine BOSSONNEY souligne que beaucoup de gens stationnent en effet à Servoz puis prennent le train car ils bénéficient de la gratuité. M. Martial VIOLLET fait observer que les scolaires doivent descendre à Servoz et que cela entraîne une rupture de charge. Monsieur Éric FOURNIER admet qu'il faut régler ce problème.

M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN estime que si l'on est en possession d'un abonnement scolaire, il n'y a pas de rupture de charge.

M. Patrick DEVOUASSOUX, remercie M. Éric FOURNIER pour le maintien de cet avantage, il souligne qu'il a été visionnaire et que ce système continue de fonctionner, il conclut que le train est l'ascenseur valléen du territoire.

M. Nicolas EVRARD approuve, il estime que l'État qui soutient les ascenseurs valléens devrait encourager le développement de cette ligne de train à ce titre.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

1. **APPROUVE** l'Avenant 2 de la Convention 2017-2020 relative à un accord tarifaire pour la circulation des voyageurs sur la ligne ferroviaire entre Servoz et Vallorcine.
2. **CONFIRME** les modifications apportées par cet avenant, notamment l'extension de la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2024 et les ajustements financiers et techniques qui y sont associés.
3. **MANDATE** le Président de la CCVCMB, Monsieur Éric FOURNIER, pour signer cet avenant au nom de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc.

- **POUR INFORMATION : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU CONTRAT DE TRANSPORT URBAIN POUR L'ANNEE 7 (2021/2022) PAR LE DELEGATAIRE**

Mme Aurélie Beaufour arrive à 19h lors de la présentation annuelle du rapport de Transdev.

- **APPROBATION DES REGLEMENTS D'EXPLOITATION DU RESEAU CHAMONIX MOBILITE : SCOLAIRE ET TRANSPORT DE PERSONNES A MOBILITE REDUITE**

Monsieur Philippe CHARLOT-FLORENTIN présente la décision.

Le contrat de Délégation de Service Public pour la gestion du service public des transports collectifs actifs et partagés a débuté le 11 octobre 2023 et été signé pour une durée de 6 ans et 3 mois soit jusqu'au 31 décembre 2029. Ce contrat inclus en annexe 2 un règlement d'exploitation approuver lors de l'approbation du dit contrat par délibération du 7 août 2023. La présente décision d'approbation vise à compléter le règlement d'exploitation déjà en vigueur depuis le 11 octobre par deux règlements spécifiques aux services suivants :

- Service de transport à la demande pour le transport de personnes à mobilité réduite
- Service de transport scolaire

Les deux règlements sont annexés à la présente décision. Leur objectif est d'encadrer l'utilisation de ces deux services spécifiques et donner à la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc et au délégataire de transport public Transdev Chamonix les moyens d'assurer la continuité et la qualité de ces services pour ses usagers.

M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN rappelle les affaires de harcèlement dans les bus l'année dernière, il remercie les élus de Servoz et Les Houches qui ont aidé à la résolution des conflits avec les parents, les règlements aujourd'hui proposés sont le résultat du travail effectué.

M. Xavier CHANTELOT demande si ces règlements s'assimilent à un contrat d'adhésion. M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN confirme que ces règlements sont prévus dans le contrat de DSP, et que l'on fera signer ces règlements aux parents lors de la prise de l'abonnement.

Dans ce contexte :

Le Conseil Communautaire,

VU le contrat de délégation de service public pour la gestion du service public des transports collectifs, actifs et partagés

VU la délibération n°001601 du Conseil Communautaire du 07 août 2023

VU le règlement du service de Transport à la demande pour les personnes à mobilité réduite, joint à la présente

VU le règlement du service de Transport Scolaire, joint à la présente

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement du service de Transport scolaire,
- **APPROUVE** le règlement du service de Transport à la demande pour les personnes à mobilité réduite
- **CHARGE** le Président de leur application

4. JURIDIQUE

- **DSP TRANSPORT URBAIN : AJUSTEMENT DE L'OFFRE DE TRANSPORT - AVENANT N°1**

Monsieur Philippe Charlot-Florentin rappelle que par convention de délégation de service public conclue le 28 aout 2023 (ci-après « *la convention* ») la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc, autorité organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial, a confié à la Société Transdev, à laquelle s'est substituée la Société dédiée Transdev Chamonix, la gestion du service public des transports collectifs, actifs et partagés, pour une durée de 6 ans et 3 mois débutant le 11 octobre 2023.

Aux termes du travail préparatoire visant à déployer aux mieux la nouvelle offre de transport à compter du 4 décembre 2023, différents ajustements ont été identifiés par les parties.

Ces ajustements portent sur :

- 1) Des modifications du service à la demande du délégataire permettant d'adapter le service proposé aux exigences du terrain suite à la nécessaire prise en compte de contraintes techniques pour le déploiement du nouveau réseau, lesdites modifications ayant vocation à être intégralement prises en charge par le délégataire, tant d'un point de technique que financier,
- 2) Des évolutions de l'offre résultant de demandes de l'Autorité délégante, formulées en vue d'améliorer la desserte de certains secteurs ou les horaires de certaines lignes,
- 3) Une évolution de la grille tarifaire,
- 4) La levée partielle de l'option 1 prévue au contrat et consistant à faire réaliser une partie des investissements par le délégataire et les financer par une subvention d'équipement de l'autorité délégante.

Ces ajustements sont développés ci-après.

- **Les modifications du service à la demande du délégataire**

Les modifications du service à la demande du délégataire, permettant d'adapter le service proposé aux exigences du terrain sont les suivantes :

- L'absence de fusion des scolaires avec les lignes 9 et 10, cette adaptation d'exploitation étant nécessaire compte tenu des changements de véhicules affectés aux lignes 9 et 10, générant une production kilométrique annuelle supplémentaire de 1350 Kms,
- Une modification de la ligne 10 afin de ne pas desservir le Brévent par la Molard, compte tenu de contraintes d'exploitation, générant une production kilométrique annuelle supplémentaire de 12133 kms,
- Une modification de la ligne 8 rendue nécessaire par un décalage du demi-tour sur la Route des Granges, générant une production kilométrique annuelle supplémentaire de 1278 Kms.

Ces modifications nécessitent la location d'un véhicule supplémentaire pour un cout total de 9004 euros HT (y compris assurance et malus écologique). Par exception, au titre de la première année, la location annuelle s'élève à 16 204 € HT en raison des frais supplémentaires liés au délai de commande et de réception des véhicules.

Au total, ces modifications de service représentent annuellement en moyenne 14 761 kms pour un cout total moyen de production complémentaire de 11081 euros HT annuels, auxquels s'ajoute un coût moyen annuel de 10204 euros HT lié à la location du véhicule supplémentaire.

Les parties souhaitent ainsi acter de la mise en œuvre de ces adaptations de l'offre du délégataire, étant précisé que ces adaptations n'impacteront en aucun cas le montant de la contribution financière versée par l'Autorité délégante, l'ensemble des conséquences techniques et financières en découlant étant supportées par le délégataire

Il est ainsi en premier lieu proposé d'acter de la mise en œuvre de ces adaptations de l'offre du délégataire, étant précisé que ces adaptations n'impacteront en aucun cas le montant de la contribution financière versée par l'Autorité délégante, l'ensemble des conséquences techniques et financières en découlant étant supporté par le délégataire, conformément aux dispositions de l'article 9.1 de la Convention.

- **Modifications demandées par l'Autorité délégante**

Conformément à la faculté offerte par l'article 9.3 de la Convention, il est proposé que soit demandé au délégataire la mise en œuvre des modifications de transports ci-après listées, en vue d'améliorer la desserte et la fréquence de desserte de certains secteurs et les horaires de certaines lignes :

- Modification et adaptation de la ligne 3 en vue d'améliorer la fréquence de desserte de Servoz, générant une production kilométrique annuelle supplémentaire de 14987 Kms.
- Prolongation aux Houches en vue d'assurer la desserte du centre des Houches depuis Servoz 4 fois par jour, générant une production kilométrique annuelle supplémentaire de 2864 Kms.
- Modification de la ligne 9 compte tenu de la destruction du Pont des Rives, générant une production kilométrique annuelle supplémentaire de 8260 Kms.
- Modification de la ligne 2 afin d'assurer la desserte du pied de la remontée mécanique du Tour par la ligne 2 en hiver, générant une production kilométrique annuelle supplémentaire de 3456 Kms.
- Modifications des lignes 5 et 12 pour adapter les horaires et la desserte sur Vallorcine, générant une diminution de la production kilométrique annuelle de 2345 Kms.
- Un aménagement du HUB de Chamonix Sud, comprenant une modification de la circulation et de l'organisation des arrêts, générant une production kilométrique annuelle supplémentaire de 27 114 Kms.

Ces modifications nécessitent la location de deux véhicules supplémentaires pour un coût total annuel de 18 008 euros HT (y compris assurance et le malus écologique) Par exception, au titre de la première année, la location annuelle s'élève à 32 408 € en raison des frais supplémentaires liés au délai de commande et de réception des véhicules.

Au total, ces modifications de service représentent annuellement en moyenne 59 029 kms supplémentaires pour un coût total annuel moyen de production complémentaire de 82 836 euros HT, auxquels s'ajoute un coût moyen annuel de 20 408 euros HT lié à la location de véhicules.

Il est ainsi en second lieu proposé de valider la mise en œuvre de ces modifications du contrat.

- **Evolution de la grille tarifaire**

Conformément à la possibilité offerte par l'article 20.2 de la Convention, il est proposé de faire évoluer la grille tarifaire, notamment reportée en Annexe 8 du contrat, sur les points suivants :

- Révision des titres et des tarifs « carte d'hôte »,
- Intégration de l'abonnement Mobil'Bus, d'ores et déjà prévu au contrat mais ne figurant pas dans l'annexe tarifaire contractuelle de la Convention,
- Modification du périmètre d'éligibilité des titres aux services Chamo'nuit,

L'ensemble de ces modifications tarifaires entraîne une augmentation des recettes usagers prévisionnelles de 482 € par an.

Il est précisé que ces trois premières séries de mesure ne constituent pas des modifications substantielles du contrat au sens des articles L. 3135-1 6° et R. 3135-8 du code de la commande publique dès lors que leur montant total n'excède pas 10% du montant initial de la Convention et est inférieur au seuil européen de 5 382 000 € HT.

Le montant total de ces modifications est en effet de 653 715 euros HT sur la durée de la convention, soit une évolution de 1.2% de son montant initial de 54 860 436 euros. Les trois séries d'adaptations proposées sont, dès lors, conformes aux dispositions du Code de la commande publique et donc régulières.

Les montants de contributions financières forfaitaires actualisés en conséquence sont désormais les suivants :

Période	Contribution financière forfaitaire de l'autorité délégante en Euros 2022 (moyenne janvier à fin décembre)
Du 11 octobre au 31 décembre 2023	1.906.774 €
Du 1er janvier au 31 décembre 2024	7.020.247 €
Du 1er janvier au 31 décembre 2025	7.004.563 €
Du 1er janvier au 31 décembre 2026	7.053.558 €
Du 1er janvier au 31 décembre 2027	7.139.705 €
Du 1er janvier au 31 décembre 2028	7.077.498 €
Du 1er janvier au 31 décembre 2029	7.081.631 €

• **Levée partielle de l'option 1**

Il est enfin proposé de lever partiellement l'option du contrat conformément à la possibilité prévue aux articles 1.2 et 14.3 de la Convention afin que le délégataire réalise une partie des investissements prévu au programme pluriannuel d'investissements et que ces derniers soient financés par subvention d'équipements de l'Autorité délégante.

Il est ainsi proposé que le délégataire réalise les investissements suivants, détaillé en annexe de l'avenant joint :

- Gouvernail ;
- Boutique mobile ;
- Découpes ;
- Budget sobriété énergétique ;
- Equipements informatiques.

Sur toute la durée de la Convention, le montant total de la subvention d'équipement à verser par l'autorité délégante au délégataire pour la réalisation de ces investissements est de 1 642 999 € HT, conformément aux éléments indiqués en annexe 5 du présent avenant.

Cette modification est également régulière dès lors qu'elle a été expressément prévue dans les documents contractuels initiaux et notamment les articles 1.2, 14.3 de la Convention, conformément à la possibilité prévue aux articles L. 3135-1 1° et R. 3135-1 du code de la commande publique.

Il est enfin précisé que l'ensemble de ces modifications n'ont pas été présentées en Commission pour les contrats de Concession, dès lors qu'en application de l'article L. 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, elles entraînent une augmentation de la valeur totale du contrat inférieure à 5%.

M. Martial VIOLLET remercie les services pour la rédaction de cet avenant, qui permet une mise à jour du service sur Servoz.

M. Patrick DEVOUSSOUX souligne que cet avenant était nécessaire, notamment suite à la modification de la circulation sur le pont des rives. D'autres ajustements du même ordre seront probablement à venir au fur et à mesure de l'exécution du contrat.

M. Éric FOURNIER évoque les clauses de revoyure prévues au contrat, qui permettent de revoir l'offre de service s'il y a lieu.

M. Patrick DEVOUASSOUX estime qu'en effet les statistiques permettront, s'il y a lieu, de réadapter les lignes de bus.

M. Martial VIOLLET quitte la séance après délibération à 19h40. Il donne pouvoir à M. Nicolas EVRARD.

Dans ce contexte,

Le Conseil Communautaire,

VU le code de la Commande publique et notamment ses articles L. 3135-1 et suivants et R. 3135-1,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-6,

VU la convention de délégation de service public portant sur la gestion du service public des transports collectifs, actifs et partagés conclue le 28 aout 2023 entre la CCVCMB et Transdev Chamonix,

VU le projet d'avenant et ses annexes,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le contenu de l'avenant n°1 à la convention portant sur la gestion du service public des transports collectifs, actifs et partagés conclue le 28 aout 2023 entre la CCVCMB et Transdev Chamonix,
- **AUTORISE** Monsieur Éric FOURNIER, son président, à signer ledit avenant et à accomplir toutes diligences et formalités utiles à sa bonne exécution,

5. FINANCES

- **ACTUALISATION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2024 POUR LES INSTALLATIONS SPORTIVES INTERCOMMUNALES APPLICABLE A PARTIR DU 16 DECEMBRE 2023**

Madame Aurélie BEAUFOUR présente la délibération.

La Communauté de Communes souhaite proposer une offre d'accès à ses installations sportives.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer sur l'adoption des tarifs pour les installations sportives intercommunales et la date de leur application.

M. Xavier CHANTELOT se dit étonné des tarifs de location des salles à la maison des sports ou au bâtiment du Kandahar. Il n'accepte ces tarifs que s'ils ne concernent pas les associations locales, celles-ci doivent en effet pouvoir accéder à ces salles gratuitement dès lors qu'elles sont subventionnées.

M. Éric FOURNIER se dit d'accord pour approuver sous cette condition les tarifs, mais il souhaite en outre une réflexion globale sur la mise à disposition des salles culturelles et sportives. Un rapport doit être remis sur ce thème dans le cadre du travail sur la mutualisation.

Mme Aurélie BEAUFOUR souligne qu'il est important de délibérer sur les tarifs pour les demandes de séminaire et autres.

M. Éric FOURNIER se dit d'accord dès lors que ces tarifs ont un aspect commercial.

Mme Ghislaine BOSSONNEY souhaite que dans le cadre de la réflexion qui sera engagée, on distingue les associations qui œuvrent envers les enfants et celles qui s'adressent à des adultes qui payent des cotisations.

M. Éric FOURNIER propose d'amorcer cette réflexion en recensant les salles concernées, en questionnant les communes sur le cadre réglementaire qu'elles souhaitent, en associant la maison pour tous qui est un acteur important sur le territoire, et enfin, en établissant une grille tarifaire avec une double entrée sport et culture. Il propose, en attendant, de délibérer sur ces tarifs, hors associations locales, afin de ne pas empêcher la facturation des salles pour un usage commercial.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** favorablement sur l'application de la grille tarifaire (hors associations locales subventionnées) et de sa date de mise en œuvre.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de ces tarifs, notamment pour les dispositifs tarifaires avec offres combinées (ChamVal, Tourisme solidaire ...) ainsi que les conventions liées aux modes d'encaissements de la billetterie (Chèques vacances, Service e-commerce ...).

- **AJOUT DE 3 LIGNES TARIFAIRES POUR LES DOMAINES NORDIQUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE CHAMONIX MONT-BLANC - SAISON 2023-2024**

Madame Aurélie BEAUFOUR présente la délibération.

La Communauté de Communes souhaite ajouter trois tarifs complémentaires sur la grille tarifaire validée par la délibération n°1592 du 29 juin 2023 pour l'accès aux domaines nordiques :

- Nordic Pass site saison Réduit (Comité d'entreprise)
- Nordic Pass site saison Pro (moniteurs, Office du tourisme vallée de Chamonix, professionnels de la montagne)
- Cham val journée

Les autres tarifs de cette même grille tarifaire et conditions restent inchangés.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer sur l'adoption des trois tarifs complémentaires pour l'accès aux domaines nordiques.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

Abstention de M. Xavier CHANTELOT

- **SE PRONONCE** favorablement sur l'application de ses tarifs complémentaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de ces tarifs, notamment pour les dispositifs tarifaires avec offres combinées (ChamVal, Tourisme solidaire ...) ainsi que les conventions liées aux modes d'encaissements de la billetterie (Chèques vacances, Service e-commerce ...).

FORFAITS	TARIF PREVENTE	TARIF NORMAL
Nordic Pass National adulte	200 €	230 €
Nordic Pass National jeune (5-15 ans)	70 €	85 €
Nordic Pass 74 adulte	134 €	158 €
Nordic Pass 74 jeune (5-15 ans)	44 €	52 €
Nordic Pass 74 handiski adulte	63 €	74 €
Nordic Pass 74 handiski jeune (5-15 ans)	22 €	26 €
Nordic Pass site saison adulte	72€	90€

Nordic Pass site saison jeune	25€	25€
Nordic Pass site saison Amicale	62€	70€
Nordic Pass site saison Réduit (Comité d'entreprise)		80€
Nordic Pass site saison Pro (moniteurs, Office du tourisme vallée de Chamonix, professionnels de la montagne)	/	36€
Nordic Pass hebdomadaire site adulte	/	50€
Nordic Pass hebdomadaire site jeune	/	25€
Nordic Pass journée adulte	/	10€
Nordic Pass journée jeune	/	5€
Nordic Pass journée tarif réduit adulte (conditions particulières)	/	8€
Nordic Pass journée tarif réduit jeune (conditions particulières)	/	4€
Pack Famille (2 adultes + 2 enfants)	/	25€
Cham val journée		5€
Contrôle sur piste	/	15€
Location skis 1 jour adulte	/	6€
Location skis 1 jour jeune	/	4€
Location skis 6 jours adulte	/	24€
Location skis 6 jours jeune	/	16€
Location chaussures 1 jour adulte	/	4€
Location chaussures 1 jour jeune	/	3€
Location chaussures 6 jours adulte	/	16€
Location chaussure 6 jours jeune	/	12€
Location matériel complet 1 jour adulte	/	10€
Location matériel complet 1 jour jeune	/	7€
Location matériel complet 6 jours adulte	/	40€
Location matériel complet 6 jours jeune	/	28€
Tarif dépannage (intervention à l'heure)	/	1000€
Nordic Pass séminaire	/	8€

6. ACHATS

- **MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION DU MUSEE ALPIN DE CHAMONIX - AVENANT N° 01 AU MARCHE 21C00022**

Monsieur Éric FOURNIER rappelle que par délibération en date du 29 juillet 2021, le Conseil Communautaire suite à la décision de la Commission d'Appel d'Offres, autorisait Monsieur le Président à signer le marché de Maîtrise d'œuvre avec le Groupement d'Architectes Laurent DUPORT pour un montant de 794 900,00 € H.T. soit 953 880,00 € T.T.C. et un taux de rémunération de 15,85 % pour les travaux de réhabilitation intérieure du Musée Alpin de Chamonix

Suite aux négociations foncières avec la Copropriété Résidence Mont-Blanc, les aménagements paysagers et urbains en façades Nord et Sud du Musée Alpin en lien avec la place du Mont-Blanc, ont été validés.

En conséquence, le périmètre à aménager intègre ces aménagements et la mission de maîtrise d'oeuvre doit être complétée avec notamment la gestion traversante des accès du Musée, les accès à la copropriété, les cheminements piétons pour les Personnes à Mobilité Réduite.

Le montant des travaux pour la partie VRD est estimé à 400 000,00 € H.T., entraînant une augmentation du contrat initial de l'équipe de Maîtrise d'œuvre.

Au vu de ces éléments, un avenant est établi dont le pourcentage de rémunération est de 13,50 %

La Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 30 octobre 2023 a validé la proposition d'avenant n°01

Le Conseil Communautaire, après délibéré, et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n° 01 au contrat de Maîtrise d'œuvre d'un montant de 58 800,00 € H.T. soit 70 560,00 € T.T.C.

- **MISSION DE CONTROLE ET VERIFICATION DU RESEAU DE FIBRES OPTIQUES**
- ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDES N° 23C00031

Monsieur Nicolas EVRARD rappelle que le conseil communautaire de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc a approuvé le principe de recourir à une délégation de service public affermo-concessive confiée à la société XP Fibre en Février 2020 pour une durée de 25 ans. Cette DSP a permis, suite à la dissolution de la régie, la continuité de l'exploitation du réseau déjà créé, et de rendre possible la conception et la réalisation d'un réseau FttH permettant de desservir environ 22 000 prises sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes, soit sur les communes de Servoz, Les Houches, Chamonix et Vallorcine.

Actuellement, la construction et l'exploitation du réseau est confiée contractuellement au délégataire de service public, la société XP Fibre. La Communauté de Communes, en tant qu'autorité délégante et selon les termes prévus dans le contrat de DSP, valide les études, effectue les tests et les contrôles de réception des travaux, contrôle les données descriptives du réseau, contrôle la bonne tenue de l'exploitation ainsi que l'équilibre financier de la DSP.

Compte tenu de la diversité des tâches à accomplir, la Collectivité a souhaité s'adjoindre d'un assistant pour les prestations de conseils stratégiques, techniques, commerciales ou financières de toute nature liées notamment :

- Au contrat de DSP THD conclu, pour diverses missions comme :
 - o Le suivi régulier de la bonne exécution du contrat
 - o Le suivi technique, tant par des contrôles terrains que de la documentation associée au réseau
 - o Le suivi financier
 - o L'évolution du contrat et la négociation d'avenants,
- Aux conventions et contrats publics que les collectivités ou leurs délégataires pourraient être amenés à conclure avec des tiers pour les besoins liés aux réseaux THD,
- Aux montages à envisager pour assurer l'exploitation des réseaux THD,

Pour ce faire, il est nécessaire de contractualiser un accord cadre à bons de commandes, d'une durée initiale d'un an, renouvelable trois fois dont les montants estimés sont ainsi établis :

Périodes	Minimum HT	Maximum HT
1	50 000,00 €	200 000,00 €
2	20 000,00 €	150 000,00 €
3	20 000,00 €	150 000,00 €
4	20 000,00 €	150 000,00 €
Total	110 000,00 €	650 000,00 €

Une consultation a été lancée sous forme d'appel d'offres ouvert selon les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique avec une remise des plis pour le 12 octobre 2023.

Le règlement de la consultation prévoyait pour le jugement des offres les critères suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations : prix du mieux disant / prix du candidat* 30	30.0
2-Valeur technique	60.0
<i>2.1-Composition de l'équipe dédiée à l'opération (CV des différents intervenants) références sur des missions comparables et/ou attestant des capacités requises (interventions sur réseau de fibre, contrôle des installations complètes et du rapport annuel</i>	30.0
<i>2.2-Descriptif détaillé phase par phase de la méthodologie proposée selon les prescriptions du CCTP, planning détaillé d'exécution (maximum 10 pages)</i>	30.0
3-Performances en matière de protection de l'environnement	10.0
<i>3.1-Note environnementale détaillée décrivant les actions mises en pratique au sein de l'entreprise et proposées pour l'exécution du contrat</i>	10.0

A l'issue de cette consultation cinq sociétés ont répondu.

Une analyse approfondie des cinq offres selon les critères sus visés a été présentée à la Commission d'Appel d'Offres réunie le 30 octobre 2023.

Après examen de l'ensemble des propositions, la Commission d'Appel d'Offres a validé le classement ci-après :

Ordre	Dépôt(s)	Nom et adresse du candidat	Note	Montant estimé maximum pour la 1ère année en H.T.
1	1	ANT Conseil 7 chemin de Vaubesnard 91410 DOURDAN	100.0	165 210,00 €
2	2	COMPTOIR DES SIGNAUX 315 Pas du Frêne 74570 GROISY	93.47	174 095,00 €
3	4	STRATEGIC SCOUT 27 rue de Lisbonne 75008 PARIS	90.27	244 454,00 €

4	3	DRIVOPTIC 416 Rue du Château 69480 LACHASSAGNE	83.25	181 867,00 €
5	5	BUREAU VERITAS 4 chemin du Tronchon 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR	43.43	498 895,00 €

Le détail de l'analyse des offres est joint en annexe

M. Nicolas EVRARD souligne l'importance du déploiement du réseau par les opérateurs, la responsabilité de ce déploiement leur revient.

M. Patrick DEVOUASSOUX demande si en cas de contrôle il apparaît que le travail n'a pas été bien fait, est-ce qu'il existe une pénalité.

M. Bernard OLLIER regrette que l'AMO n'ait pas été nommé il y a trois ans. Les services répondent qu'il existait bien un il y a trois ans, et qu'à l'échéance de son marché, celui-ci a été relancé. Dans le marché de DSP, des pénalités sont prévues.

M. Nicolas EVRARD note des problèmes de déploiement de la fibre optique sur la Haute-Savoie, et en ce qui concerne la communauté de communes, on a l'avantage d'un contrôle direct de ce déploiement via cet AMO alors même que l'entreprise titulaire du marché de DSP a été rachetée.

M. Éric FOURNIER rappelle que s'il y a lieu, on attaquera juridiquement le titulaire si les investissements prévus au contrat de DSP ne sont pas respectés.

M. Cédric DESAILLOUD estime que le rôle de l'AMO est incontournable. Il s'interroge sur l'éventualité d'une meilleure rémunération des sous-traitants en cas d'intervention pour la correction d'une malfaçon, ce qui pourrait expliquer l'absence de raccordement de la fibre dans les 7 chambres du Prarion. Les services répondent qu'ils vérifieront cet élément.

Le Conseil Communautaire, après délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 30 octobre 2023 de retenir le groupement ANT CONSEIL Pilotage, Expertise technique documentaire (contrôles SIG/DOE) – R&C Contrôles et recettes terrain - CAPHORNIER Expertise stratégique, commerciale et financière
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'accord cadre à bons de commandes
 - **ACQUISITION DE VEHICULES DE TRANSPORT EN COMMUN D'OCCASION - ATTRIBUTION DES MARCHES**

Monsieur Philippe CHARLOT-FLORENTIN rappelle aux membres du Conseil Communautaire que dans le cadre de la nouvelle DSP de mobilité, gérant les transports en commun par autobus sur le territoire de la CCVMB, il est prévu que la collectivité réalise des investissements nécessaires à la mise en place du nouveau réseau, et notamment l'acquisition des véhicules.

Le P.P.I. annexé au contrat prévoit pour l'année 2023 l'acquisition de véhicules d'occasion, permettant une livraison rapide et garantissant un parc complet pour la prochaine saison hivernale.

Une consultation a été lancée sous forme d'appel ouvert, divisée en 4 lots, avec une remise des plis pour le 23 octobre 2023.

A l'issue de cette consultation, les offres suivantes ont été remises dans les délais impartis :

- Lot 01 : Minibus (1 véhicule) : 1 offre Mont-Blanc Bus
- Lot 02 : Minicar (2 véhicules) : 1 offre Mont-Blanc Bus
- Lot 03 : Autocars standards (3 véhicules) : 2 offres Mont-Blanc Bus et SAS Bacqueyrisses
- Lot 04 : Bus standards (3 véhicules) : 1 offre Mont-Blanc Bus

Une analyse a été faite pour chaque lot selon les critères de jugement des offres établis dans le règlement de la consultation :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	40.0
1.1-Matériaux, équipements (fiches techniques)	40.0
2- Prix des prestations : (prix du moins disant / prix du candidat) x 50	50.0
3-Délai de livraison : (délai le plus court / délai du candidat) x 10	10.0

La Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix s'est réunie le 30 octobre afin de donner son avis quant au choix des titulaires.

- Lot 01 : Minibus (1 véhicule) : société MONT-BLANC BUS pour un montant de 47 726 € H.T. soit 57 271,20 € T.T.C.
- Lot 02 : Minicar (2 véhicules) : société MONT-BLANC BUS pour un montant de 68 250 € H.T. soit 81 900 € T.T.C.
- Lot 03 : Autocar standard (3 véhicules) : société MONT-BLANC BUS pour un montant de 198 443 € H.T. soit 238 131,60 € T.T.C.
- Lot 04 : Autobus standard (3 véhicules) : société MONT-BLANC BUS pour un montant de 238 514 € H.T. soit 286 216,80 € T.T.C.

Le détail de l'analyse des offres est joint en annexe.

M. Éric FOURNIER demande un suivi de l'évolution du parc et de la mesure de l'impact sur la qualité de l'air en termes d'émissions suite à la mise en circulation de ces véhicules.

Le Conseil Communautaire, après délibéré, et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les marchés correspondants et tous documents y afférents.

7. RESSOURCES HUMAINES

• AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Xavier CHANTELOT rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient ainsi au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des recrutements sur des postes vacants.

Par ailleurs, la loi de transformation de la fonction publique du 06/08/2019 a instauré le contrat de projet.

En effet, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Ainsi,

1) Il est proposé de renouveler l'**emploi non permanent de chef(fe) de projet vie associative, partenariats et mise en réseau des acteurs de la science et du tourisme**, à temps complet, à la Direction Générale des Services, relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, cat A – grade d'attaché – attaché principal.

2) Le renouvellement de cet emploi non permanent à temps complet permettra en lien avec les directions opérationnelles, de suivre les grands projets en matière sportive, scientifique, culturelle, socio-éducative en renforçant la conduite transversale des actions, et en animant le

réseau des acteurs. Cela contribuera à une meilleure efficacité des politiques publiques grâce à la mobilisation des institutions, à la mise en réseau des associations, acteurs locaux et extérieurs (sciences) et habitants.

Cette création est proposée à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée prévisible de 3 ans soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 inclus.

Il convient de préciser les missions et le profil recherché pour cet emploi.

Mission vie associative et partenariats :

- Piloter les missions d'accompagnement, de gestion et d'évaluation de la vie associative ;
- Elaborer les conventions d'objectifs et suivre les conventionnements.
- Contribuer à fédérer les acteurs publics, les associations, et participer activement à l'identification et à la mise en réseau des ressources locales.
- Animer le réseau des partenaires institutionnels et associatifs.
- Accompagner les porteurs de projets associatifs et participer à l'examen des dossiers de subventions.

Mission mise en réseau des acteurs de la science et du tourisme :

- Définir la structuration globale du projet de création d'un Pôle scientifique : méthodologie, process, planning.
- Construire des liens entre les acteurs de la science dans la Vallée de Chamonix Mont-Blanc, les décideurs, les acteurs du tourisme et le grand public.
- Faciliter le travail des scientifiques en identifiant leurs attentes et besoins pour réaliser leurs travaux d'étude.

La cotation de ce poste est A4.

- 2) Il est proposé de renouveler l'**emploi non permanent de chargé(e) de récolement des collections et de l'informatisation de l'inventaire du Musée Alpin** à temps complet, à la Direction des Affaires Culturelles (D.A.C), relevant du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, cat B – grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Le renouvellement de ce poste non permanent à temps complet permettra la réalisation du récolement décennal des collections conjointement à l'informatisation de l'inventaire avec reprise des arriérés.

Ce renouvellement est proposé à compter du 1^{er} décembre 2023 pour une durée prévisible de 1 an, **soit du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2024 inclus**, éventuellement renouvelable par reconduction expresse si le projet prévu n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée, sans toutefois dépasser une durée totale de 6 ans et sous réserve du renouvellement du financement annuel de la DRAC (20 000€ par an subvention déjà versée).

Il convient de préciser les missions et le profil recherché pour cet emploi.

Missions principales :

- 1) Réaliser le récolement décennal 2014-2024,
- 2) Préparer les documents administratifs et juridiques liés au récolement (procès-verbaux...)
- 3) Assurer l'informatisation de l'inventaire avec le logiciel MICROMUSEE
- 4) Reprendre les arriérés de gestion des collections, notamment les dossiers d'acquisition, en conformité avec la circulaire sur le post-récolement et la circulaire sur le matériel d'étude.
- 5) Documenter les collections
- 6) Contribuer à la numérisation et à diffusion web des collections sur les sites Joconde et Moutain museums

La cotation de ce poste est B3.

- 3) Pour permettre la nomination (après réussite à examens professionnels ou à l'ancienneté) des agents à inscrire sur les tableaux **d'avancements de grade** établis pour l'année 2023, il est proposé de transformer (supprimer puis créer) les postes suivants

Filière	Postes et Grades actuels (à supprimer)	Postes et Grades futurs (à créer)	Date d'effet
Administrative	<u>1 poste d'agent(e) d'accueil en charge de la régie centre sportif</u> Grade : Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (cat C) à temps complet cotation poste : C3	<u>1 poste d'agent(e) d'accueil en charge de la régie centre sportif</u> Grade : Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (cat C) à temps complet cotation poste : C3	01/12/2023
	<u>1 poste de responsable pôle investissement gestion patrimoine inventaire amortissement cessions</u> Grade : Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (cat C) à temps complet cotation poste : B2	<u>1 poste de responsable pôle investissement gestion patrimoine inventaire amortissement cessions</u> Grade : Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (cat C) à temps complet cotation poste : B2	01/12/2023
	<u>1 poste de chargé(e) de mission développement économique</u> Grade : Rédacteur (cat B) à temps complet cotation poste : A4	<u>1 poste de chargé(e) de mission développement économique</u> Grade : Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe (cat B) à temps complet cotation poste : A4	01/12/2023
Technicien	<u>1 poste de responsable service accueil centre sportif</u> Grade : Agent de maîtrise (cat C) à temps complet cotation poste : B1	<u>1 poste de responsable service accueil centre sportif</u> Grade : Agent de maîtrise principal (cat C) à temps complet cotation poste : B1	01/12/2023
	<u>1 poste de Chef(fe) d'équipe</u>	<u>1 poste de Chef(fe) d'équipe</u>	01/12/2023

	<u>accueil entretien centre sportif</u> Grade : Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (cat C) à temps complet cotation poste : C1	<u>accueil entretien centre sportif</u> Grade : Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (cat C) à temps complet cotation poste : C1	
	<u>1 poste de Chef(fe) d'équipe patinoire</u> Grade : Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (cat C) à temps complet cotation poste : C1	<u>1 poste de Chef(fe) d'équipe patinoire</u> Grade : Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (cat C) à temps complet cotation poste : C1	01/12/2023
	<u>1 poste de conducteur(trice) grutier collecte déchets</u> Grade : Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (cat C) à temps complet cotation poste : C2	<u>1 poste de conducteur(trice) grutier collecte déchets</u> Grade : Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (cat C) à temps complet cotation poste : C2	01/12/2023
Médico-sociale	<u>1 poste de conducteur(trice) livraison des repas à domicile</u> Grade : Agent social (cat C) à temps complet cotation poste : C3	<u>1 poste de conducteur(trice) livraison des repas à domicile</u> Grade : Agent social principal de 2 ^{ème} classe (cat C) à temps complet cotation poste : C3	01/12/2023
Animation	<u>1 poste d'animateur sportif fitness - référent</u> Grade : Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe (cat C) à temps complet cotation poste : B3	<u>1 poste d'animateur sportif fitness - référent</u> Grade : Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe (cat C) à temps complet cotation poste : B3	01/12/2023
Culturelle	<u>1 poste de Chargé(e) d'accueil et de surveillance musées</u> Grade : Adjoint du patrimoine	<u>1 poste de Chargé(e) d'accueil et de surveillance musées</u> Grade : Adjoint du patrimoine	01/12/2023

principal de 2 ^{ème} classe (cat C) à temps complet cotation poste : C2	principal de 1 ^{ère} classe (cat C) à temps complet cotation poste : C2	
<u>1 poste de Chargé(e) d'accueil en bibliothèque</u> Grade : Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe (cat C) à temps complet cotation poste : C2	<u>1 poste de Chargé(e) d'accueil en bibliothèque</u> Grade : Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe (cat C) à temps complet cotation poste : C2	01/12/2023

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-24 en vertu duquel peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de L.411-1 du code susvisé,

Vu les délibérations des conseils communautaires des 10/09/2019, 30/07/2021 et 7/10/2022 relatives à la mise en place du RIFSEEP,

Vu le tableau des emplois annexé au budget de l'exercice en cours,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Considérant la nécessité de créer, transformer (suppression et création) les postes décrits ci-dessus au tableau des effectifs,

Le Conseil Communautaire, après délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** pour le renouvellement de de **l'emploi non permanent de chef(fe) de projet vie associative, partenariats et mise en réseau des acteurs de la science et du tourisme à temps complet**, à la Direction Générale des Services, relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, cat A – grade d'attaché – attaché principal, à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée prévisible de 3 ans soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 inclus, (cotation du poste A4)
- **CONFIRME** que cet emploi sera pourvu sur le fondement de l'article 3 II (contrat de projet) de la loi du 26 janvier 1984, par un agent contractuel justifiant des qualités requises ci-dessus et dont la rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires du grade d'attaché territorial (cadre d'emplois des attachés territoriaux), assortie du régime indemnitaire selon les dispositions prévues par la Collectivité,
- **DIT** que cet emploi nécessite comme niveau de recrutement, savoirs faire et compétences :
 - De formation supérieure Bac + 5 en droit, développement local ou études politiques
 - Disposer de solides connaissances des politiques publiques et des acteurs institutionnels
 - Bonne connaissance du droit des associations et de la gestion associative

- Compétences rédactionnelles
 - Compétences en communication et animation et gestion de projets,
- **DONNE SON ACCORD** pour le renouvellement de l'emploi non permanent **de chargé(e) de récolement des collections et de l'informatisation de l'inventaire du Musée Alpin à temps complet**, à la Direction des Affaires Culturelles (D.A.C), relevant du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, cat B – grade d'assistant de conservation, à compter **du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2024 inclus**. Cette période pourra éventuellement être renouvelée par reconduction expresse si le projet prévu n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée, sans toutefois dépasser une durée totale de 6 ans et sous réserve du renouvellement du financement annuel de la DRAC.
 - **CONFIRME** que cet emploi sera pourvu sur le fondement de l'article 3 II (contrat de projet) de la loi du 26 janvier 1984, par un agent contractuel justifiant des qualités requises ci-dessus et dont la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques), assortie du régime indemnitaire selon les dispositions prévues par la Collectivité (cotation du poste B3),
 - **DIT** que cet emploi nécessite comme niveau de recrutement, savoirs faire et compétences :
 - ◆ Formation Master en histoire, histoire de l'art, ethnologie, patrimoine, documentation, muséologie,
 - ◆ Maîtrise du cadre législatif et réglementaire des musées et de la procédure de récolement,
 - ◆ Expérience de l'inventaire et du récolement décennal d'un musée de France,
 - ◆ Expérience de saisie sur un logiciel d'inventaire des collections (micromusée),
 - ◆ Maîtrise des règles de conservation préventive et de la manipulation des objets,
 - ◆ Maîtrise des techniques de recherche et d'analyse documentaire,
 - ◆ Maîtrise des outils bureautiques,
 - ◆ Qualités : autonomie et rigueur, sens de l'organisation, capacité à s'intégrer dans une équipe,
 - ◆ Intérêt pour le patrimoine culturel et naturel montagnard.
 - **DONNE SON ACCORD** pour la transformation (suppression et création) des postes tels qu'indiqué au point 4.
 - **ADOpte** le nouveau tableau des effectifs de la Communauté de Communes,
 - **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Collectivité,
 - **et AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ces dossiers.

- **CONVENTIONNEMENT AVEC LE CDG74 POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA GESTION DES DOSSIERS « ALLOCATION D'AIDE AU RETOUR A L'EMPLOI (A.R.E) »**

Monsieur Xavier CHANTELOT rappelle que, les collectivités territoriales et leurs établissements assurent eux-mêmes le risque chômage, et indemnisent directement leurs agents privés d'emplois. Elles ne peuvent pas conventionner avec Pôle emploi pour la vérification des droits, le calcul et le versement de l'allocation de retour à l'emploi de leurs agents fonctionnaires (stagiaires et titulaires). Différents cas de figures peuvent amener les collectivités à verser une allocation de retour à l'emploi à un ex-agent (ex : démission pour suivi de conjoint, refus de titularisation, démission...).

La complexité croissante des règles afférentes à la gestion des demandes d'indemnisation au titre de l'assurance chômage nécessite le recrutement et la formation d'un personnel dédié et formé. Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie CDG74 propose une prestation « Gestion des dossiers chômage », dont l'objet est d'assurer, pour le compte des

collectivités qui le souhaitent, le calcul des allocations chômage et le montage des dossiers d'indemnisation.

Eu égard à l'importance et à la complexité de la réglementation du versement de l'Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE), il est proposé à l'assemblée délibérante de solliciter le CDG74 pour cette prestation et d'autoriser à cette fin le Président à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers.

Cette prestation est actuellement assurée moyennant une participation forfaitaire de 120€ par dossier présenté, puis 60€/mois si l'option pour une gestion mensuelle est souhaitée.

Le détail des prestations réalisées est joint à ladite convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111, L.1111-1 et L.5211-6

Vu le Code du travail, notamment son article L.5424-1

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 13 à 27-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-797 du 29 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage

Considérant la complexité des dossiers d'assurance chômage et la nécessité de confier cette mission à un personnel dédié et spécifiquement formé,

Considérant que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie a mis en place une mission d'assistance administrative à la mise en œuvre de la gestion des dossiers « Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (A.R.E) »

Considérant les prestations offertes par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie telles que décrites dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

- **DECIDE d'adhérer** au service « Gestion des dossiers chômage » du CDG74 à compter du 1er octobre 2023 pour une année renouvelable par tacite reconduction,
- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention prochainement transmise par le CDG 74, dont le modèle est annexé à la présente délibération,
- **PREVOIT** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

8. SPORTS

- **CONVENTION D'OBJECTIFS 2023-2024 CLUB DES SPORTS DE CHAMONIX / CCVCMB**

La délibération sur la convention d'objectifs, Club Des Sports Chamonix est reportée.

9. AFFAIRES SOCIALES

- **CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT RELATIVE AU FINANCEMENT D'UN INTERVENANT SOCIAL AU SEIN DE L'UNITE DE GENDARMERIE DE SALLANCHES**

M. Éric FOURNIER présente la délibération.

L'État appuie actuellement le déploiement de postes d'Intervenant Social en Gendarmerie au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) et de sa politique de prévention et de lutte contre les violences intrafamiliales et conjugales, dispositif au sein duquel les EPCI peuvent s'inscrire.

La CCVCMB et la CCPMB, ainsi que le département de la Haute-Savoie, sont ainsi sollicités par l'association AVIJ de la Haute Savoie (structure porteuse du projet), la préfecture de la Haute-Savoie, la direction départementale de la sécurité publique de Haute-Savoie et le groupement de gendarmerie départementale pour participer au financement d'un poste au sein de la brigade de gendarmerie de Sallanches.

Ce dispositif des intervenants sociaux en gendarmerie (ISG) répond à la recherche permanente d'un meilleur service rendu au public, et plus particulièrement auprès des plus vulnérables.

Ces postes sont spécifiquement adaptés à la prise en compte des victimes et co-victimes (enfants notamment) de violences conjugales, assurant une prise en charge de leur situation complémentaire à celle des forces de l'ordre.

Cependant, les missions de ces travailleurs sociaux sont plus larges encore. Par leur présence au sein de brigades de Gendarmerie, les ISG assurent un rôle essentiel en matière de protection des publics particulièrement vulnérables, enjeux de solidarité :

- Repérage des situations de détresse sociale ;
- Accueil des victimes d'infractions pénales, de toute personne en détresse ou vulnérable ainsi que des mis en cause en lien avec les interventions de la gendarmerie (exemple de la personne âgée isolée détectée lors d'une enquête de voisinage sur un cambriolage) ;
- Informations et orientations vers les services sociaux de secteurs et services de droit commun ;
- Intervention sociale de proximité selon la situation de crise.

Les ISGs participent à l'accueil, à l'écoute et à l'orientation des victimes d'infraction ou des personnes en détresse. Ils sont chargés d'informer les services sociaux compétents des situations sociales dégradées qui se révèlent à l'occasion de l'exercice des missions de police. Ils permettent ainsi d'anticiper et de prévenir toute forme de dégradation de situations sociales portées à leur connaissance ou révélée par l'intervention des forces de sécurité. Le public bénéficiaire de ce dispositif est large :

- Les personnes vulnérables et/ou en détresse sociale dont la situation ne nécessite pas systématiquement de réponse judiciaire ou policière ;
- Les mineurs en danger ou primo-délinquants, afin d'éviter que les jeunes fragilisés ne basculent dans la délinquance ;
- Les personnes en situation de souffrance ayant subi des violences ou des actes délictueux ;
- Les "mis en cause" pour les diriger notamment vers des structures sanitaires ou vers des partenaires sociaux, dans une optique de prévention de la récidive.

Positionnés en gendarmerie, en l'occurrence une installation au sein de la brigade de Sallanches est envisagée, avec une permanence à définir sur Chamonix, le contexte d'intervention des ISG

offre la possibilité de proposer un soutien au moment parfois le plus aiguë de la crise. Leur approche globale permet de proposer une action décloisonnée quelle que soit la problématique et la situation sociale des personnes. Cette intervention de proximité permet d'accompagner un public qui n'aurait pas sollicité les leviers d'action disponibles à l'issue de leur échange avec les gendarmes en intervention comme à la brigade.

La mise en relation est ainsi réalisée au plus près du temps de crise, au moment où le besoin d'écoute, de soutien est mis en lumière. L'éthique d'intervention de ces travailleurs sociaux et leur action hors contrainte est particulièrement intéressante. Dans le même temps, cette action permet aux enquêteurs de se centrer sur le volet judiciaire d'une situation dont ils ont la charge.

La gendarmerie, autorité fonctionnelle, facilite l'intégration interne du professionnel et s'engage à lui mettre à disposition des locaux adaptés garantissant la confidentialité des entretiens avec le public. Un bureau a déjà été identifié au sein de la brigade de Sallanches. Cette localisation faciliterait également le lien avec l'hôpital, partenaire territorial important en matière de prise en charge et d'accompagnement de la population.

Conformément aux engagements budgétaires pris en amont de la présente convention triennale et au coût prévisionnel du poste indiqué par l'AVIJ, qui s'élève à 62 000 euros par équivalent temps plein (ETP) pour un an :

- L'État s'engage à financer 80% du coût annuel d'un poste chargé la première année soit 49 600 euros, 50% la deuxième année soit 31 000 euros et 33% la troisième année soit 20 667 euros ;
- Dans ce cadre, le Conseil Départemental s'est engagé à contribuer à hauteur de 10 % la première année soit 6 200 euros, 25 % la deuxième année soit 15 500 euros et 33% la troisième année, soit 20 667 euros ;
- La contribution proposée des EPCIs (CCVCMB et CCPMB) est dès lors sollicitée à hauteur de 10 % sur la première année soit 5 % par EPCI (équivalent à 3 100 euros pour chaque EPCI), 25 % sur la seconde année 12,5% par EPCI (équivalent à 7 750 euros pour chaque EPCI), et 33 % sur la troisième année soit 16,5% par EPCI (équivalent à 10 333,5 euros pour chaque EPCI).

L'objectif de cette convention est de pouvoir pérenniser ce dispositif, par un engagement à moyen et long terme pour l'ensemble des partenaires signataires de ladite convention.

Vu le CGCT,

Vu la décision du Bureau Exécutif du 3 août 2023, portant sur la demande auprès de la commission des Affaires Sociales à émettre un avis sur ce projet et l'engagement de la Communauté de Communes,

Vu les courriers du 26 juillet et 1^{er} septembre 2023 adressés à M. le Commandant du groupement de gendarmerie départementale Tonanny l'informant que le projet sera délibéré en Conseil Communautaire, après présentation de celui-ci au sein de la commission des Affaires Sociales,

Vu l'avis favorable portée par la Commission des Affaires Sociales du 16 novembre 2023 suite à la présentation du poste d'ISG effectuée par M. le Commandant du groupement de gendarmerie départemental Tonanny et Mme LA Cheffe d'escadron Limonier, pour la mise en œuvre d'une convention triennale de partenariat pour le développement du dispositif ISG sur notre territoire,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT relative au financement d'un intervenant social au sein de l'unité de gendarmerie de Sallanches, avec l'Etat, le Département de la Haute-Savoie et la CCPMB.

10. FINANCES

• AUTORISATION D'EMPRUNT AUPRES D'UN ETABLISSEMENT BANCAIRE - PRETS BANCAIRES POUR LE BUDGET PRINCIPAL

Mme Ghislaine BOSSONNEY présente la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2337-3, L.2121-29,

Vu le budget primitif voté par le Conseil Communautaire le 14 avril 2023,

Vu le recours à l'emprunt inscrit au budget primitif 2023 et modifié par décision modificative suite à l'intégration des restes à réaliser 2022,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement.

Une consultation bancaire a été réalisée pour les montants suivants :

- Budget général : 3 500 000 € sur 15 ans.

Après analyse des offres bancaires, il est proposé au Conseil Communautaire de retenir les contrats de prêts suivants :

Principales caractéristiques du contrat de prêt

CAISSE D'EPARGNE RHONE-ALPES

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 3 500 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements sur le budget principal

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 3 500 000,00 EUR

Versement des fonds : débloqué immédiat et au plus tard le 15 décembre 2023

Taux d'intérêt annuel : **3,76 %**

Base de calcul des intérêts : 30/360

Echéances d'amortissement et d'intérêts : Trimestrielles

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance, moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée)

Commission d'engagement : 0,07 % du capital emprunté

Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la CAISSE D'EPARGNE RHONE-ALPES.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **CONTRACTE** les prêts bancaires tels que présentés ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

• **AUTORISATION D'EMPRUNT AUPRES D'UN ETABLISSEMENT BANCAIRE - PRETS BANCAIRES POUR LE BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS**

Madame Ghislaine BOSSONNEY présente la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2337-3, L.2121-29,

Vu le budget primitif voté par le Conseil Communautaire le 14 avril 2023,

Vu le recours à l'emprunt inscrit au budget primitif 2023 et modifié par décision modificative suite à l'intégration des restes à réaliser 2022,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement.

Une consultation bancaire a été réalisée pour les montants suivants :

- Budget Annexe Transports Urbains : 2 800 000 € sur 12 ans et 760 00 € sur 20 ans,

Après analyse des offres bancaires, il est proposé au Conseil Communautaire de retenir une proposition uniquement pour l'enveloppe de 2 800 000 € :

Principales caractéristiques du contrat de prêt

LA BANQUE POSTALE

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 2 800 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 12 ans

Objet du contrat de prêt : financer le matériel de transport du réseau Chamonix Mobilité

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 2 800 000,00 EUR

Versement des fonds : débloqué immédiat et avant le 26 janvier 2024

Taux d'intérêt annuel : **3,44 %**

Base de calcul des intérêts : EXACT/360

Echéances d'amortissement et d'intérêts : Trimestrielle

Mode d'amortissement : Constant

Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 0,05 % du montant du contrat de prêt

Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec LA BANQUE POSTALE.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **CONTRACTE** les prêts bancaires tels que présentés ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

11. ASSAINISSEMENT

• MODIFICATION DE LA DELIBERATION POUR CONTROLE D'ASSAINISSEMENT OBLIGATOIRE LORS D'UNE VENTE

M. Patrick DEVOUASSOUX rappelle que le conseil communautaire en date du 10 octobre 2023 a pris la décision de rendre obligatoire le contrôle d'assainissement pour vente.

Il a été constaté que le nombre de demande est exponentielle du fait que les notaires ne demandaient ce type de contrôle que pour les habitations individuelles et pas pour le collectif. Dans ce contexte, la délibération du 10 octobre, d'application immédiate, met les notaires en difficulté pour les ventes actuelles en entraînant un report de la conclusion des actes de vente.

Il est ainsi proposé de clarifier les modalités de mise en œuvre des demandes de contrôle, en confirmant que le dispositif est applicable aux copropriétés (avec un contrôle par évacuation d'eaux usées du bâtiment) et en instaurant une prolongation de la mise en application du dispositif, afin d'informer les notaires et agence immobilière et d'anticiper les contrôles en amont des ventes, soit avant le compromis ou en cours de compromis.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **SUSPEND** l'application de la délibération n°1620 et de la rendre applicable à compter du 30 mars 2024,
- **APPLIQUE**, à compter de cette même date, le contrôle des copropriétés,
- **APPLIQUE**, à compter du 30 mars 2024, le tarif forfaitaire présent dans le contrat de gérance 21C38.01 pour les copropriétés sur le tarif « immeuble du contrat de gérance
- **CHARGE** le Président de leur application,

12. ESPACES NATURELS

• NATURA 2000 : NOUVELLE ORGANISATION SOUHAITEE PAR LA REGION AURA. POSITIONNEMENT DE LA CCVCMB POUR LA POURSUITE DU PORTAGE ET DE L'ANIMATION DU SITE NATURA 2000

M. Éric FOURNIER propose par vote d'ajouter un point relatif à la décision à prendre sur le positionnement de la Communauté de communes sur la compétence **Natura 2000**. Unanimité pour ajouter ce point à l'ordre du jour.

Nicolas EVRARD rappelle au Conseil Communautaire que dans le cadre de la loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration des Collectivités Locales promulguée le 21 février 2022, les Régions se sont vues confier la compétence Natura 2000 au 1^{er} janvier 2023 et à ce titre deviennent Autorités administratives des sites en cohérence avec leur rôle de chef de file en matière de biodiversité et d'aménagement du territoire.

A ce titre, les orientations et les modalités de cette nouvelle compétence transférée ont été votées lors de l'Assemblée Plénière de la Région des 29 et 30 juin 2023.

Les grandes orientations souhaitées par la Région sont :

- la mise en valeur spécifiques de sites Natura 2000 « emblématiques » gérés en direct par la Région,
- le resserrement du nombre de structures porteuses autour des Parcs Naturels Régionaux, de la Région en impliquant le réseau des Conservatoires d'Espaces Naturels (CEN) pour leur animation,
- le souhait que les élus locaux restent impliqués dans les Comités de pilotage des sites Natura 2000 (COPIL), en tant que membres ou Présidents.

Depuis, la Région a précisé les modalités de déploiement de cette prise de compétence. A ce jour, hors sites emblématiques gérés en direct par la Région, et hors dérogation, la Région délèguera l'animation des sites aux CEN départementaux.

Cependant, les structures porteuses actuelles peuvent demander à bénéficier d'un régime dérogatoire, de manière à conserver le portage et l'animation des sites Natura 2000 dont elles ont la charge aujourd'hui, si le contexte local le justifie et sous réserve qu'elles en assurent le financement. Cette demande de dérogation est soumise à validation de la Région.

Afin de permettre à la Région de s'organiser au mieux pour cette nouvelle prise de compétences, deux vagues de déploiement sont prévues : au 1^{er} janvier 2024 (vague 1) et au 1^{er} janvier 2025 (vague 2). La CCVCMB a été intégrée à la vague 2. Elle poursuivra ainsi le portage et l'animation du site NATURA 2000 des Aiguilles Rouges pour l'année 2024.

Par courrier en date du 26 octobre 2023, la CCVCMB a sollicité auprès de la Région un temps de réflexion complémentaire jusqu'au 31 décembre 2023 pour évaluer les options suivantes :

- Prendre acte du transfert de portage à la Région (avec délégation de l'animation au CEN-74),
- Considérer le modèle dérogatoire en mutualisant le portage et l'animation par les territoires à compter du 1^{er} janvier 2025.

En réponse, la Région a fixé la date butoir du 10 décembre 2023 pour que la collectivité transmette son positionnement.

LES OPTIONS POTENTIELLES

A ce jour, les 2 options possibles proposées par la Région sont :

- **OPTION 1 : Acter le transfert de portage à la Région à compter du 1^{er} janvier 2025** (avec délégation de la Région vers le CEN74) comme écrit dans le courrier envoyé à la Région en date du 26 octobre 2023,

Implications :

- En 2024 : Portage et animation du site Natura 2000 des Aiguilles Rouges par la CCVCMB avec la possibilité de réponse à l'appel à projet 2024 ouvert jusqu'au 31/01/2024 comme usuellement pour solliciter des crédits Région/FEADER (taux de 100% de financement de l'animation pour 2024). L'année 2024 est consacrée en parallèle à l'organisation du changement de structure porteuse,
- En 2025 : le portage du site par la Région est acté et l'animation est déléguée par la Région au CEN.

- **OPTION 2 : Solliciter une dérogation à la Région pour conserver le portage et l'animation du site Natura 2000 et en assurer le financement** (demande soumise à validation de la Région)

Implications :

- En 2024 : possibilité de réponse à l'AAP 2024, mais pas de co-financement Région (50%) si dérogation acceptée, seuls les 50% de financement FEADER restent sollicitables.
- En 2025 : possibilité d'accéder au financement FEDER mais avec une incertitude, rappelée par les services régionaux, concernant les modalités d'accès à ces fonds, les enveloppes et les taux.

DELIBERATION

Vu l'article L.5211-10 du C.G.C.T.,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le portage et l'animation du site NATURA 2000 des Aiguilles Rouges réalisée depuis 2015 par la CCVCMB,

Considérant la nécessité de positionnement de la CCVCMB d'ici le 10 décembre 2023 auprès de la Région,

Considérant l'avis favorable de la Commission Espaces Naturels, Agropastoralisme du 1^{er} décembre 2023 quant au choix de l'option 2, à savoir la sollicitation d'une dérogation auprès de la Région pour poursuivre un reportage et une animation du site Natura 2000 des Aiguilles Rouges par les territoires,

En effet, au regard :

- de la politique globale portée par la Collectivité sur la préservation, gestion des espaces naturels et sensibilisation liée d'une part,
- de la spécificité transfrontalière de la CCVCMB par rapport à d'autres territoires régionaux, qui, à travers la politique Espace Mont-Blanc, travaille également sur ces sujets avec la Suisse et l'Italie d'autre part,
- de l'élaboration en cours du SCOT Mont-Blanc Arve Giffre,

la commission a émis le souhait que soit conservée une instance de gouvernance plus locale, intégrant ainsi pleinement l'ensemble des dynamiques existantes sur le territoire.

M. Xavier CHANTELOT demande si l'on a des échos sur le positionnement de la Région.

M. Hervé VILLARD demande également si la Région a la volonté d'associer les territoires en cas de prise de compétence.

M. Éric FOURNIER répond qu'il a eu des discussions avec la Région, il n'y a pas encore d'ouverture, mais il faut provoquer celle-ci, et c'est le sens du vote proposé sur l'option 2. C'est en effet une manière de questionner la Région et l'État.

M. Nicolas EVRARD ajoute que c'est aussi une façon de questionner le Département, afin de mettre en cohérence les actions en matière de biodiversité. La Région doit financer sa nouvelle compétence, il faudra voir comment la négociation peut aboutir sur notre territoire ou sur celui des Aravis, car il y a des enjeux de continuité de biodiversité, il cite comme exemple la question de la présence du loup.

Mme Ghislaine BOSSONNEY fait observer qu'avec le choix de l'option 2, c'est un poste à financer.

M. Nicolas EVRARD répond qu'il s'agit d'un demi-poste et que l'on espère obtenir du FEDER à 50 %.

Monsieur DUCROZ regrette que des difficultés administratives puissent poser des difficultés de continuité des actions.

M. Nicolas EVRARD répond que la volonté est bien de continuer à travailler ensemble, par exemple avec le Giffre ou la SEA M. Éric FOURNIER appelle à la vigilance, il s'agit de ne pas lâcher la gouvernance pour une question financière.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **ACTE** le positionnement de la Collectivité sur l'option 2, à savoir le recours à la sollicitation d'une dérogation auprès de la Région pour le reportage et l'animation du site Natura 2000 des Aiguilles Rouges,

- **SOLLICITE** en conséquence une dérogation à la Région pour que la CCVCMB conserve le reportage et l'animation du site Natura 2000 des Aiguilles Rouges pour trois ans de 2024 à 2026.
- **SOLLICITE** le cofinancement régional des aides européennes FEADER pour trois ans pour l'animation du site, compte tenu de la volonté de la CCVCMB de travailler au cours de l'année 2024 à la structuration et la mutualisation d'un portage du site Natura 2000 par un EPCI élargi.

INFORMATION SUR LA MISE EN ŒUVRE DES POUVOIRS DELEGUES

Conformément aux dispositions des articles L 5211-6 à L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président est chargé d'informer le conseil communautaire des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues.

A ce titre, le Conseil Communautaire est informé des :

Décisions prises par le bureau exécutif en date du 05 octobre 2023 et du 25 octobre 2023 en vertu des pouvoirs délégués par le conseil communautaire

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et suite à la délibération du conseil communautaire du 31 juillet 2020, le Président est chargé d'informer le conseil communautaire des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues.

- *Commande publique : Attribution de marché – travaux de réhabilitation du réseau AEP et extension EU route de Vaudagne*
- *Commande publique : Attribution de marché – Extension du skate-park de Chamonix*
- *Commande publique : Avenant n°01 - marché – Installation de stérilisateurs UV sur les réservoirs de Maisonneuve et Chanté – Commune des Houches*
- *Commande publique : Attribution du marché 23C25S - Etude sur l'évolution des accès refuges dans le massif du Mont-Blanc – Projet PREVRISK-CC*
- *Commande publique : Attribution de l'accord cadre à bons de commandes – Refonte des sites internet de la ville de Chamonix et de la Communauté de Communes VCMB*
- *Transition écologique et énergétique : Convention 2023 « Atelier de projet de développement régional » Université de Genève (UNIGE) / Communauté de Communes Vallée de Chamonix Mont-Blanc*
- *Espaces naturels : Convention d'objectifs 2023-2026 CCVCMB – CREA Mont-Blanc*
- *Transfrontalier / Sentier : Renouvellement de la convention tripartite CCPMB / Association Gardiens de refuges et gîtes : Mise à disposition des sites internet Tour du Pays du Mont-Blanc*
- *Culture : Convention 2023 – 2027 – Amis du Vieux Chamonix / Communauté de Communes de Chamonix Mont-Blanc / Commune de Chamonix Mont-Blanc*
- *Culture : Convention 2023 – Chamonix Photo Festival / Communauté de Communes Vallée de Chamonix Mont-Blanc*

- *Juridique : Autorisation de dépôt de plainte pour la dégradation des locaux du stade de football*
- *Urbanisme : Travaux de terrassement de la butte de luge*
- *Mobilité : Prise de connaissance du projet de Prime Vélo pour les particuliers et les professionnels*
- *Sport : Dispositif forfaits ski jeunes et conditions d'accès aux lycéens Section bi qualification ski et montagne*
- *Foncier : Conventions de passage pour le sentier thématique "L'Aventure Climatique" des Chavants – Commune des Houches*
- *Foncier : Convention d'occupation temporaire pour l'hébergement dans la Tour T2 d'un stagiaire recruté par la CCVCMB au sein de la DAT*
- *Foncier : Constitution d'une servitude de passage et d'entretien d'un réseau d'assainissement sur les propriétés d'EDF et de la Caisse centrale des Industries Electriques et gazières – Secteur de Vaudagne – Commune des Houches*
- *Foncier : Stationnement des travailleurs saisonniers sur le site des Molliasses - Saison hivernale 2023-2024*
- *Commande publique : Elaboration du schéma directeur d'eau potable de la CCVCMB*
- *Commande publique : Attribution de marché - Elaboration du schéma directeur d'assainissement collectif de la CCVCMB*
- *Validation du classement des offres de l'accord cadre à bons de commandes – Refonte des sites internet de la ville de Chamonix et de la Communauté de Communes VCMB*

Décisions prises par le Président en vertu des pouvoirs délégués par le conseil communautaire par délibération

Conformément aux dispositions des articles L 5211-6 à L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et suite à la délibération du conseil communautaire du 31 juillet 2020, notamment celle autorisant la délégation dans le cadre de la validation des procédures dites « MAPA » (Marchés A Procédure Adaptée) en deçà des seuils de 90 000 € HT, le conseil communautaire est informé des décisions suivantes :

<i>Date de la décision</i>	<i>N° de la Décision</i>	<i>Numéro du marché</i>	<i>Objet du marché</i>	<i>Candidat retenu</i>	<i>Montant du marché</i>
27.09.2023	MP 1411/2023	Décision du Président	Attribution du Marché n°23C00024 – Sensibilisation aux pratiques addictives	Société GAE Conseil	18 170 € HT

26.09.2023	1413/2023	Décision du Président	Demande de subvention auprès de la région RHÔNE-ALPES AUVERGNE au titre du CPER pour LA RÉNOVATION DU MUSÉE ALPIN	-	-
09.10.2023	1414/2023	Décision du Président	Demande de subvention auprès de SAVOIE-BIBLIO (Conseil Savoie Mont-Blanc) pour la 4ème édition du FESTIVAL JEUNESSE de la vallée de Chamonix Mont-Blanc	-	-
26.10.2023	MP 1428/2023	Décision du Président	Mise en place d'une structure d'aide à la décision pour la gestion des risques d'avalanches sur le territoire de la CCVCMB. Attribution des marchés "synthèse des risques" et "collecte et restitution des données de terrain"	METEO France Compagnie des Guides de Chamonix	41 851.08 € HT 39 500 € HT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le secrétaire de séance,



Philippe CHARLOT-FLORENTIN

Le Président,



Eric FOURNIER